

Privilège—M. S. Robinson

journalistes est diffusée dans tout le pays. D'après moi, cela est de nature à nous causer des ennuis dans notre examen du projet de loi.

J'estime donc qu'à première vue, on a enfreint le caractère confidentiel qui entoure nécessairement tout projet de loi. Vous le savez bien, monsieur le Président, en général, aucun d'entre nous ne peut se procurer un exemplaire d'un projet de loi avant qu'il soit déposé parce que jusque là il est confidentiel. Je serai parfaitement d'accord avec vous si vous décidez que nous sommes devant un cas patent d'empiètement sur les privilèges des députés. Je crois que pour le bien de notre régime parlementaire, il conviendrait qu'un comité se penche sur les règles à respecter en ce qui concerne le dépôt de documents et leur caractère confidentiel jusqu'à ce moment-là. J'appuie donc sans réserve la proposition du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique.

● (1520)

M. ROBINSON (BURNABY)—L'ACCÈS AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais parler un peu de la question de privilège dont la Présidence est actuellement saisie, mais je voudrais, moi aussi, soulever la question de privilège pour une raison qui n'est pas sans rapport avec celle qu'on a déjà invoquée. Il faut bien se dire que, sous bien des rapports, ce qui se passe est sans précédent à la Chambre. Sur deux plans importants, ce qui s'est passé hier à la Chambre ne s'était jamais produit auparavant. D'une part, c'est la première fois qu'on impose le huis clos pour un projet de loi qui n'est pas une mesure budgétaire. C'est certes une distinction qu'il faut faire. Et d'autre part, je crois que jamais, et j'aimerais bien qu'on me prouve le contraire, pour une question budgétaire ou toute autre affaire confidentielle—et je le répète: je ne crois pas qu'on ait jamais imposé pareil huis clos pour des projets de loi—les députés ont été exclus de la séance à huis clos.

Mais le plus drôle en ce qui concerne le projet de loi que nous étudions, c'est que cette tentative du gouvernement pour museler la presse s'est retournée contre le ministre qui en avait eu l'idée.

Je partage sans réserve le point de vue des députés qui m'ont précédé. Mais je voudrais aborder du même coup une autre question qui n'est pas sans rapport avec celle-ci et qui justifie qu'on soulevé la question de privilège, car elle est importante à mon avis.

Monsieur le Président, je ne vous apprends rien en vous disant que vous avez la haute main sur tous les établissements parlementaires. Je m'abstiendrai donc de citer les nombreux précédents de Beauséne et de Erskine-May qui démontrent abondamment que le Président assume seul la direction et le contrôle à l'intérieur des édifices parlementaires.

De même, les députés détiennent aussi un privilège qu'ils partagent avec la Présidence lorsqu'il s'agit de le faire respecter. Ce privilège qui tient d'une longue tradition est celui

d'avoir accès sans réserve aucune aux édifices parlementaires sauf sur ordre du Président lui-même. Or donc, je voudrais rappeler les événements qui se sont produits hier dans leur ordre chronologique, événements qui ont fait que mon privilège, qui est celui de tous les députés, a été violé.

J'admets que les représentants de la presse se sont peut-être sentis lésés par ce qui s'est passé hier, mais j'espère bien qu'ils se rendront compte que nous traitons d'une question fondamentale qui n'a rien à voir avec le rôle de la presse en général.

On m'a dit que je recevrais comme d'habitude, et certains députés le savaient aussi, un exemplaire du projet de loi à l'étude concernant la sécurité une heure avant qu'il ne soit déposé. Il allait m'être remis à titre confidentiel évidemment.

Je me suis donc présenté à la séance à huis clos de la presse qui n'était pas vraiment un huis clos comme on l'avait dit, à environ deux heures de l'après-midi et on m'a dit que ni mon bureau ni celui du chef de mon parti n'avaient reçu de documents. J'ai donc assisté à la séance d'information destinées à la presse en faisant valoir que j'allais rester car j'estimais avoir autant de droits, en tant que député, que les représentants de la presse en pareilles circonstances. J'ai donc rappelé que j'avais le droit d'y assister.

J'ai été informé non pas par la présidence ou un de ses employés, mais par l'attaché de presse du solliciteur général (M. Kaplan), un certain Andrew Caddell, que je n'avais rien à faire à cette séance d'information et que je devais partir. Je m'en suis évidemment formalisé et j'ai dit que je n'avais nulle intention de partir. Apparemment, on avait laissé entendre alors que le projet de loi serait distribué aux personnes présentes.

Je voudrais également dire un mot au sujet des personnes présentes. On avait laissé entendre que cette séance d'information se tiendrait à huis clos. Si c'était le cas, je me demande de quel genre de huis clos il s'agissait. Il n'y a eu aucune vérification d'identité. Les gens allaient et venaient et il n'y avait pas que des journalistes. Par exemple, je sais qu'il y avait là au moins un des membres du personnel de recherche. N'importe quel quidam aurait pu s'introduire là.

M. Caddell n'a pas demandé le moindre papier d'identité. Ne se moque-t-on pas des députés lorsqu'on laisse tout le monde prendre connaissance de ce projet de loi sous sa forme définitive, à l'exception d'un député qui insiste pour assister à la séance d'information?

Comme personne, sauf Votre Honneur ou ses employés, n'a le droit d'ordonner à un député de sortir de l'enceinte du Parlement comme l'a fait l'employé du solliciteur général, cela constitue certainement une atteinte aux privilèges des députés. Votre Honneur reconnaîtra, je pense, qu'il s'agit là d'une question de privilège différente, portant sur la question de savoir qui a le droit de chasser les députés de la colline du Parlement. Je me permets de faire valoir qu'un employé du solliciteur général n'a nul droit d'usurper le rôle qui revient au Président et aux employés de ce dernier.